

Monsieur Johan VANDE LANOTTE
Ministre de l'Economie
Avenue des Arts, 7
1000 Bruxelles

[date, lieu]

Concerne :
l'importation et la vente de marchandises provenant des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés

Monsieur le Ministre,

Les marchandises produites dans les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés sont des marchandises qui proviennent de crimes de guerre. Pour cette raison, ces marchandises ne devraient pas se trouver en juste place sur le marché belge. Intervenir contre le commerce illégal est l'une des tâches du Ministre de l'Economie.

Nous ne attarderons pas sur ce sujet, mais nous sommes plus étroitement impliqués que nous-mêmes le voudrions dans de nombreuses guerres. Tandis que des bombes tombent dans un pays lointain, l'argent chez nous tinte dans les caisses. Chez nous, des entreprises profitent de la violence pour faire du commerce et continuent ainsi, grâce à leurs activités, d'entretenir des conflits armés. C'est ainsi que des marchandises produites dans les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés trouvent leur chemin jusqu'à nos supermarchés en Belgique.

Suivant la Convention de Genève, l'importation et la vente de ces marchandises est illégale. L'établissement des colonies constitue une infraction grave à l'article 147 de cette Convention et selon le droit belge il s'agit d'un crime de guerre punissable aux termes de l'article 136 quater, 31 du Code Penal. En effet ces colonies sont établies sur des terres confisquées à la population palestinienne locale.

A cela s'ajoute que l'accès aux sources d'eau potable est enlevé à la population locale palestinienne et que l'approvisionnement en eau est monopolisé au profit des colonies. En définitive, les villages palestiniens dans la vallée du Jourdain sont constamment menacés de destruction par l'armée israélienne.

Les marchandises produites sur les terres de ces colonies sont dès lors des biens acquis de manière criminelle ou délictueuse. Les entreprises qui en font l'importation, la distribution ou la vente sont coupables de recel, et punissables comme telles selon l'article 505 du Code Penal.

Comme Ministre de l'Economie, vous pouvez intervenir. Vous pouvez veiller à ce que cette sorte de produits n'arrivent pas sur le marché belge. Mettre fin à ce commerce est une condition pour ouvrir des perspectives de solution non violente au conflit palestino-israélien.

Merci pour votre réponse,

[message personnel + nom]